



# CALADE ENVIRONNEMENT

diagnostic immobilier

## Résumé de l'expertise n° 21/0059

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments









Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **2267, Chemin de Saint André**

Commune : ..... **69760 LIMONEST**

Situation du bien : ..... **Section cadastrale H, Parcelle numéro 476,**

Périmètre de repérage : .... **Maison individuelle sur sous-sol**

	Prestations	Conclusion
	DPE	Consommation énergétique  <b>E</b>  <b>268</b> kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an Emission de GES  <b>C</b>  <b>15</b> kg <sub>eq</sub> CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an Numéro enregistrement ADEME : 2169V1001332M
	Mesurage	Surface au sol totale : 273,93 m <sup>2</sup>
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Document en pièce jointe (mission sous-traitée à ERNMT Officiel)



## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : ..... 21/0059 Valable jusqu'au : ..... 07/02/2031 Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle) Année de construction : ..... 2000 Surface habitable : ..... 142.12 m <sup>2</sup> Adresse : ..... 2267, Chemin de Saint André ..... 69760 LIMONEST	Date (visite) : ..... 03/02/2021 Diagnostiqueur : . NUGUET Robert Certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France n°8053718 obtenue le 12/12/2017 Signature : 
<b>Propriétaire :</b> Nom : ..... Non communiqué	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b>

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage	Electricité : 11 527 kWh <sub>EF</sub>	29 739 kWh <sub>EP</sub>	1 593 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 3 280 kWh <sub>EF</sub>	8 462 kWh <sub>EP</sub>	359 €
Refroidissement	-	-	-
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	Electricité : 14 807 kWh <sub>EF</sub>	38 201 kWh <sub>EP</sub>	2 214 € (dont abonnement: 262 €)

### Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

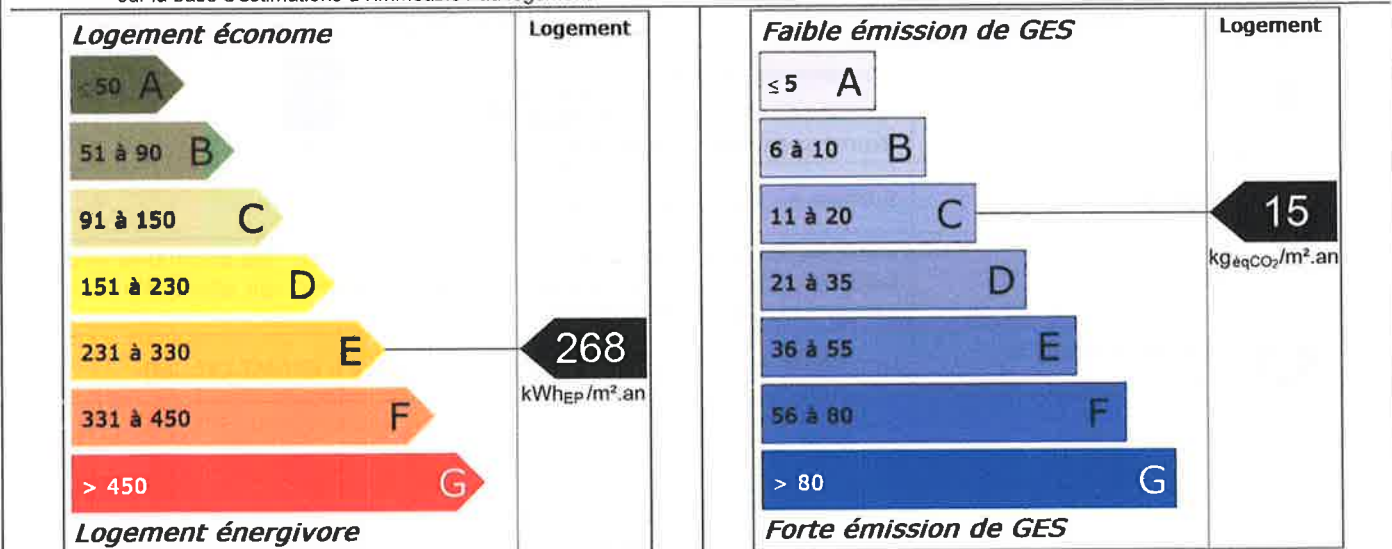
### Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 268 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an  
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 15 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Bloc béton creux donnant sur l'extérieur  <b>Toiture :</b> Combles aménagés sous rampants avec isolation Plafond donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation	<b>Système de chauffage :</b> Pompe à chaleur air/air avec programmeur (système individuel) <b>Émetteurs:</b> Split  Plancher rayonnant électrique avec programmeur (système individuel)  Panneaux rayonnants NFC avec programmeur (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique (système individuel)
<b>Menuiseries :</b> Porte bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> VMC SF Hygro
<b>Plancher bas :</b> Plancher lourd type poutrelles béton donnant sur un sous-sol	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Énergies renouvelables</b>		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### **Éclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	234	€€€	***	◆	-
Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.					
Installation ventilation double flux	256	€€€	*	◆	-
Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.					

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
<b>Économies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 21/0059

## Diagnostic de performance énergétique

### Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
<b>Généralité</b>	Département	69 Rhône
	Altitude	355 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	2000
	Surface habitable du lot	142.12 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
<b>Caractéristiques des murs</b>	Bloc béton creux donnant sur l'extérieur	Surface : 116 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,47 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
	Bloc béton creux donnant sur l'extérieur	Surface : 63 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,47 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
<b>Caractéristiques des planchers</b>	Plancher lourd type poutrelles béton donnant sur un sous-sol	Surface : 117 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un sous-sol, U : 0,6 W/m <sup>2</sup> K, b : 0,9
<b>Caractéristiques des plafonds</b>	Combles aménagés sous rampants avec isolation	Surface : 25 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,23 W/m <sup>2</sup> K, b : 0,95
	Plafond donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation	Surface : 92 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,23 W/m <sup>2</sup> K, b : 0,95
<b>Enveloppe</b>	Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire	Surface : 0,57 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,2 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
	Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire	Surface : 0,57 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,2 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
	Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois	Surface : 1,5 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 1,9 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
	Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois	Surface : 1,5 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 1,9 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
	Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois	Surface : 0,84 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 1,9 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
	Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois	Surface : 1,72 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 1,9 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
	Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc	Surface : 4,3 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,9 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
	Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc	Surface : 3,87 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,9 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
	Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc	Surface : 1,5 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 1,9 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
	Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc	Surface : 1,5 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 1,9 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
	Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc	Surface : 0,84 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 1,9 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
	Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée	
<b>Caractéristiques des baies</b>		

	<p>et volets roulants pvc                  Surface : 0,76 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : &gt; 75 °, Absence de masque,                  Ujn : 1,9 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 2,2 W/m<sup>2</sup>K, b : 1                  Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire                  Surface : 1,5 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : &gt; 75 °, Absence de masque,                  Ujn : 2,2 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 2,2 W/m<sup>2</sup>K, b : 1                  Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois                  Surface : 0,84 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : &gt; 75 °, Absence de masque,                  Ujn : 1,9 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 2,2 W/m<sup>2</sup>K, b : 1                  Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire                  Surface : 0,57 m<sup>2</sup>, Orientation : Ouest, Inclinaison : &gt; 75 °, Absence de masque,                  Ujn : 2,2 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 2,2 W/m<sup>2</sup>K, b : 1</p>
Caractéristiques des portes	<p>Porte bois opaque pleine                  Surface : 1,72 m<sup>2</sup>, U : 2 W/m<sup>2</sup>K, b : 1</p>
Caractéristiques des ponts thermiques	<p>Définition des ponts thermiques                  Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,1 m,                  Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,1 m,                  Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,1 m,                  Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4,9 m,                  Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,9 m,                  Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,7 m,                  Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,1 m,                  Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,3 m,                  Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,1 m,                  Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5 m,                  Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5 m,                  Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3,7 m,                  Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 3,5 m,                  Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,9 m,                  Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 3,7 m,                  Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3,1 m,                  Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 55,53 m,                  Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 25,9 m</p>
Caractéristiques de la ventilation	<p>VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air), cheminée sans trappe de fermeture                  Qvareq : 1,1, Smea : 1,5, Q4pa/m<sup>2</sup> : 737,6, Q4pa : 737,6, Hvent : 51,8, Hperm : 15,5</p>
Système	<p>Caractéristiques du chauffage                  Pompe à chaleur air/air avec programmeur (système individuel)                  Emetteurs: Split                  Re : 0,95, Rr : 0,96, Rd : 0,85, Rg : 2,2, Pn : 0, Fch : 0                  Plancher rayonnant électrique avec programmeur (système individuel)                  Re : 1, Rr : 0,96, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0                  Panneaux rayonnants NFC avec programmeur (système individuel)                  Re : 0,97, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0</p>
	<p>Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire                  Chauffe-eau électrique (système individuel)                  Becs : 2073, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,58, Fecs : 0, Vs : 300L</p>
	<p>Caractéristiques de la climatisation                  Néant</p>

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## Attestation de surface

Numéro de dossier : 21/0059  
Date du repérage : 03/02/2021

La présente mission consiste à établir un relevé de surface du bien ci-dessous désigné

Il ne s'agit en aucun cas d'une attestation de surface habitable, ni d'un relevé de surfaces au sens de la loi Carrez

<b>Désignation du ou des bâtiments</b> <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : .... <b>Rhône</b> Adresse : ..... <b>2267, Chemin de Saint André</b> Commune : ..... <b>69760 LIMONEST</b> <b>Section cadastrale H, Parcelle numéro 476</b>	<b>Désignation du propriétaire</b> <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . <b>Non communiqué</b> Adresse : .....
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b> Nom et prénom : <b>SELARL JURIKALIS</b> Adresse : ..... <b>194, Rue Charles Germain</b> <b>CS 30030</b> <b>69651 VILLEFRANCHE/SAÔNE CEDEX</b>	<b>Repérage</b> Périmètre de repérage : <b>Maison individuelle sur sous-sol</b>
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b> Nom et prénom : ..... <b>NUGUET Robert</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>Calade Environnement</b> Adresse : ..... <b>271 Rue Camille Desmoulins</b> <b>69400 VILLEFRANCHE</b> Numéro SIRET : ..... <b>447 955 279</b> Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>AXA FRANCE IARD</b> Numéro de police et date de validité : ..... <b>10592956604 / 31/12/2021</b>	
<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	

**Surface au sol totale : 273,93 m<sup>2</sup> (deux cent soixante-treize mètres carrés quatre-vingt-treize)**

# Attestation de surface n° 21/0059

## Résultat du repérage

Date du repérage : **03/02/2021**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :  
**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Me QUIBLIER-SARBACH**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Surface au sol	Commentaires
Cuisine	12,91	
Salon	27,94	
Chambre 1	12,2	
Chambre 2	12,86	
Sdb	6,04	
Wc 2	1	
Pl	1,51	
Bureau	11,19	
Dgt 2	4,46	
Cellier	2,2	
Dgt 3	1,79	
Wc 3	5,6	
Chambre 3	12,44	
Dressing	5,04	
Hall repas	24,94	
Garage	42,86	
Wc 1	1,82	
Dgt 1	7,74	
Rgt	4,88	
Buanderie	6,42	
Pièce	11,75	
Cave	12,32	
Vide-sanitaire	44,02	

Surface en m<sup>2</sup>:

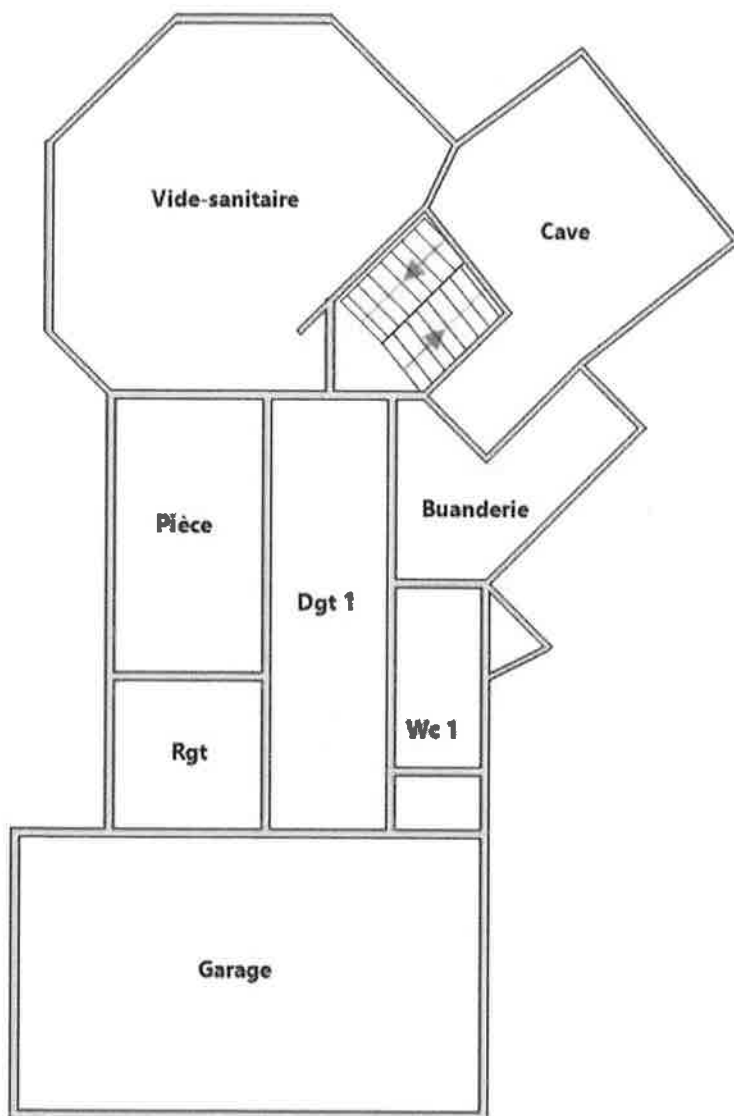
**Surface au sol totale : 273,93 m<sup>2</sup> (deux cent soixante-treize mètres carrés quatre-vingt-treize)**

Fait à **LIMONEST**, le **03/02/2021**

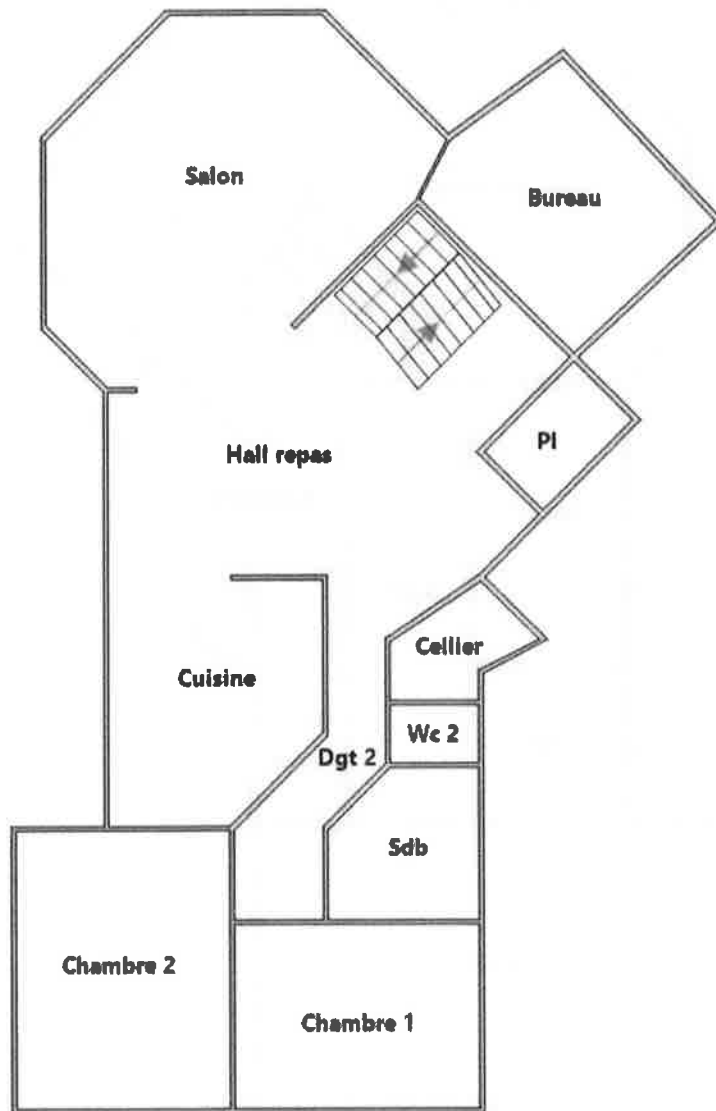
Par : **NUGUET Robert**



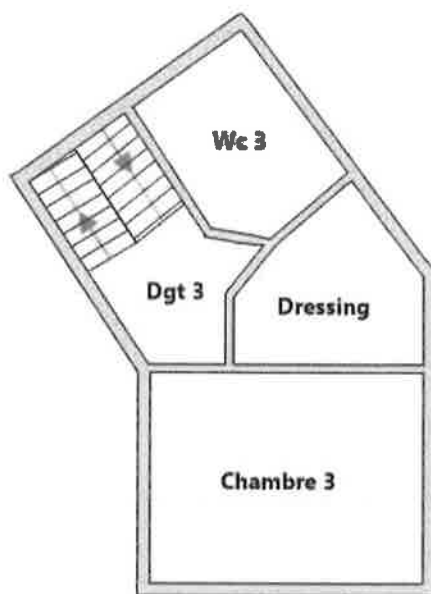
Aucun document n'a été mis en annexe



**Sous-sol**



**Rdc**



**Etage**

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 21/0059  
Date du repérage : 03/02/2021

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **2267, Chemin de Saint André**  
Commune : ..... **69760 LIMONEST**  
Département : ..... **Rhône**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale H, Parcelle numéro 476**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

Périmètre de repérage : ..... **Maison individuelle sur sous-sol**  
Année de construction : ..... **2000**  
Année de l'installation : ..... **2000**  
Distributeur d'électricité : ..... **NC**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **SELARL JURIKALIS**  
Adresse : ..... **194, Rue Charles Germain**  
**CS 30030**  
**69651 VILLEFRANCHE/SAÔNE CEDEX**  
Téléphone et adresse internet : . **04.74.68.37.19 service4@jurikalis.com**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **QUIBLIER-SARBACH/PLAUCHEUR**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :*

Nom et prénom : ..... **Non communiqué**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **NUGUET Robert**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Calade Environnement**  
Adresse : ..... **271 Rue Camille Desmoulins**  
**69400 VILLEFRANCHE**  
Numéro SIRET : ..... **447 955 279 00024**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10592956604 / 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **24/11/2018** jusqu'au **23/11/2023**. (Certification de compétence **8053718**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :




- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;


5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	

Domaines	Anomalies	Photo
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

## 6. - Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté.

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

## 7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.  
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée



Constatations supplémentaires :

Dans plusieurs volumes, il a été repéré des conducteurs non protégés par des goulottes ou des boites de connexions.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **03/02/2021**

Etat rédigé à **LIMONEST**, le **03/02/2021**

**Par : NUGUET Robert**



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos



Photo PhEle001  
 Libellé de l'anomalie : B7.3 c2 Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.



Photo PhEle002  
 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.



Photo PhEle003  
 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.



Photo PhEle004  
 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur Robert NUGUET**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/11/2017	15/11/2022
<b>Amiante avec mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/07/2017	15/11/2022
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/12/2017	11/12/2022
<b>DPE avec mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/12/2017	11/12/2022
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/11/2018	23/11/2023
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	07/12/2017	06/12/2022
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/12/2017	11/12/2022

Date : 19/10/2018

Numéro de certificat : 8053718

**Jacques MATHILLON - Directeur Général**

*Handwritten signature of Jacques Mathillon*

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diaq](http://www.bureauveritas.fr/certification-diaq)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





# ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**CALADE ENVIRONNEMENT**  
**271 rue camille desmoulins**  
**69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE**  
**Adhérent n°030**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10592956604**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

## CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, (dont attestation spécifique pour la Mérule)
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),

### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –,
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zero (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

### CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose **sauf exclusions contractuelles**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS  
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE  
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET  
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 29/12/2020

Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :

  
LSN  
1, rue des Italiens CS 40020  
75431 Paris Cedex 09  
Tél. : 01 53 20 50 50  
Société de Courtage d'Assurance  
SAS au Capital de 1 978 810 00 euros R.C.S. 341 125 009  
N° ORIAS 07 000 473 Sous le contrôle de l'ACPR

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

2267 CHEMIN DE SAINT ANDRÉ 69760 LIMONEST

**Adresse:** 2267 Chemin de Saint André 69760  
LIMONEST

**Coordonnées GPS:** 45.82438642525272,  
4.7799351811409005

**Cadastre:** H 476

**Commune:** LIMONEST

**Code Insee:** 69116

**Reference d'édition:** 1259784

**Date d'édition:** 08/02/2021

**Vendeur-Bailleur:**

Non communiqué

**Acquéreur-locataire:**



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Azergues	Prescrit	03/01/2019
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue Azergues	Prescrit	03/01/2019
		Inondation Azergues	Prescrit	03/01/2019
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Azergues	Prescrit	03/01/2019
		Inondation Par remontées de nappes naturelles Azergues	Prescrit	03/01/2019
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/> **CHKCN**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

## Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2011-2079

du 26/04/2011

Mis à jour le

## 2. Adresse

2267 Chemin de Saint André

code postal ou Insee

69760

commune

LIMONEST

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui

Non

X

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui

Non

X

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui

Non

X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui

Non

X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui

Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui

Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui

Non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1  
très faible

zone 2  
faible

X

zone 3  
modérée

zone 4  
moyenne

zone 5  
forte

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

X

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui

Non

X

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui

Non

X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

zone D  
faible

zone C  
modérée

zone B  
forte

zone A  
très forte

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

vendeur / bailleur

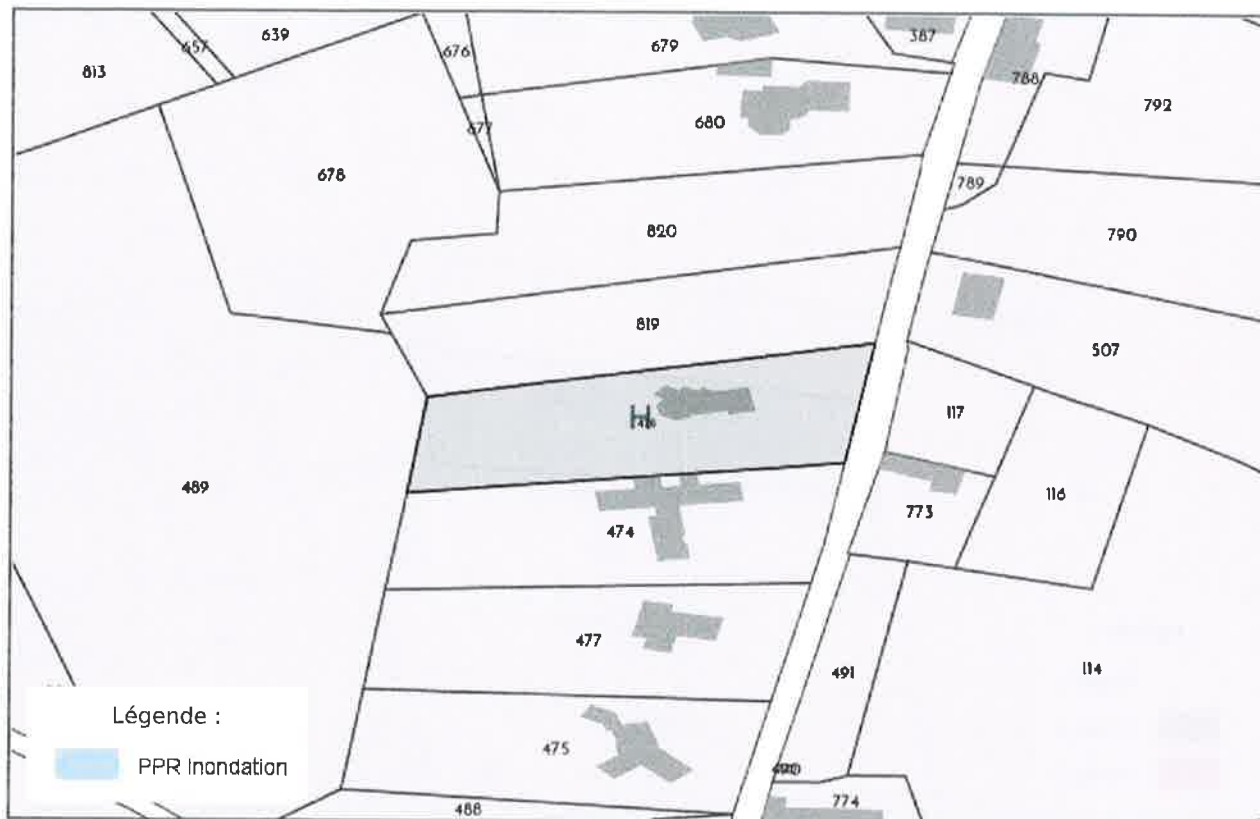
date / lieu

acquéreur / locataire

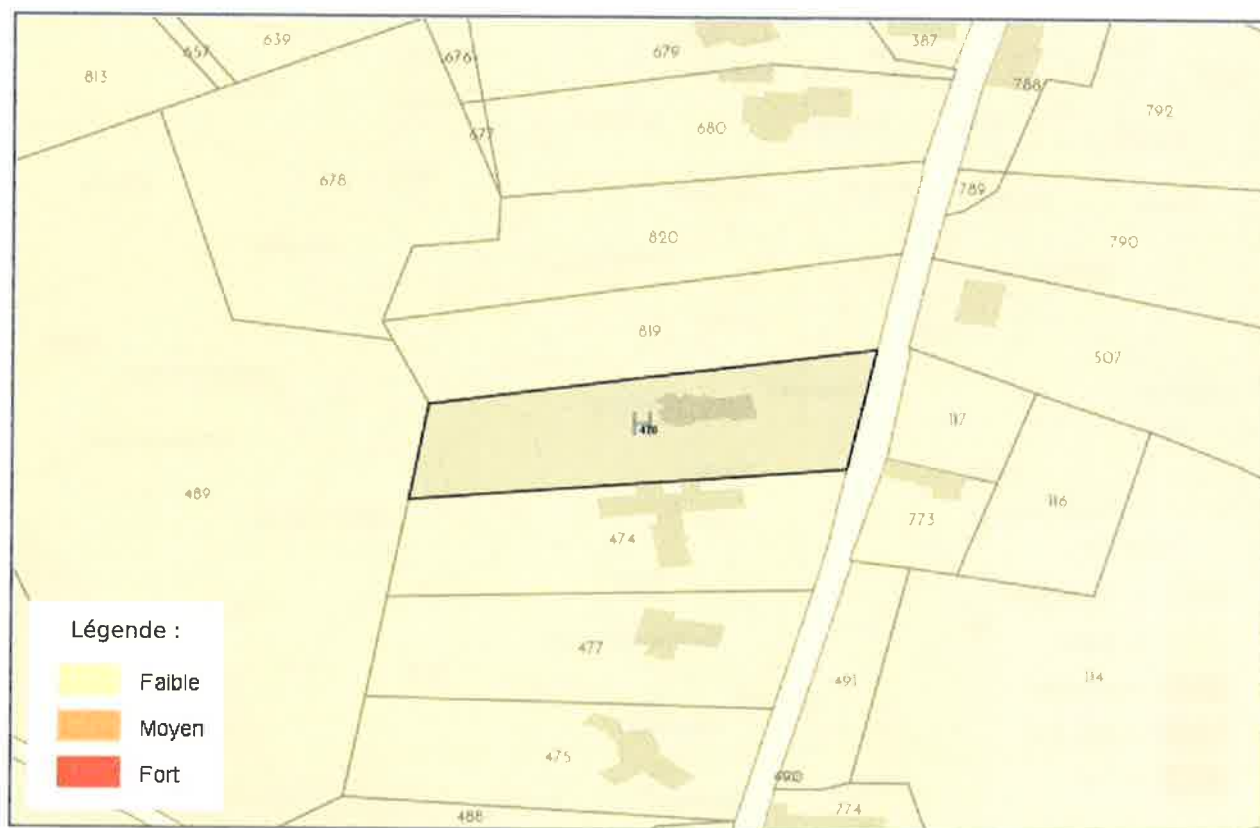
Non communiqué

08/02/2021 / LIMONEST

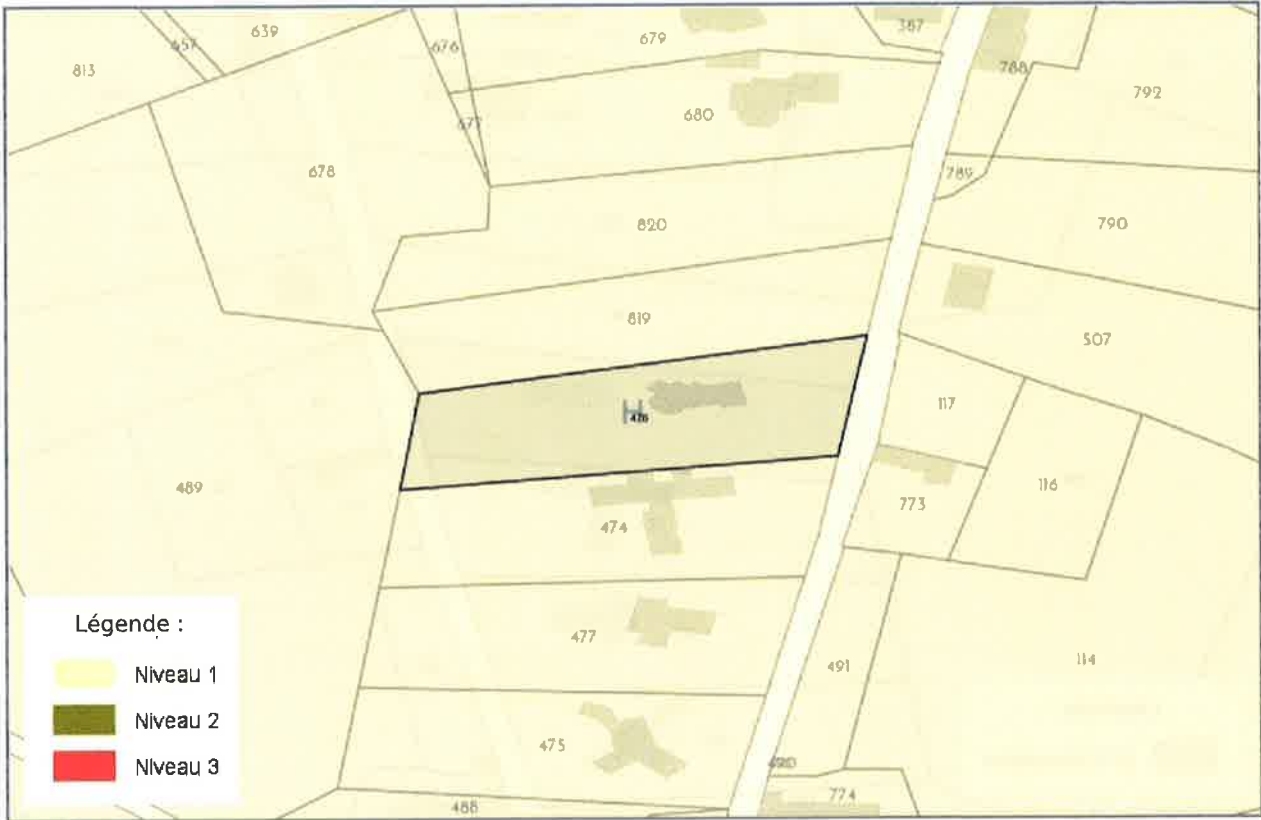
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



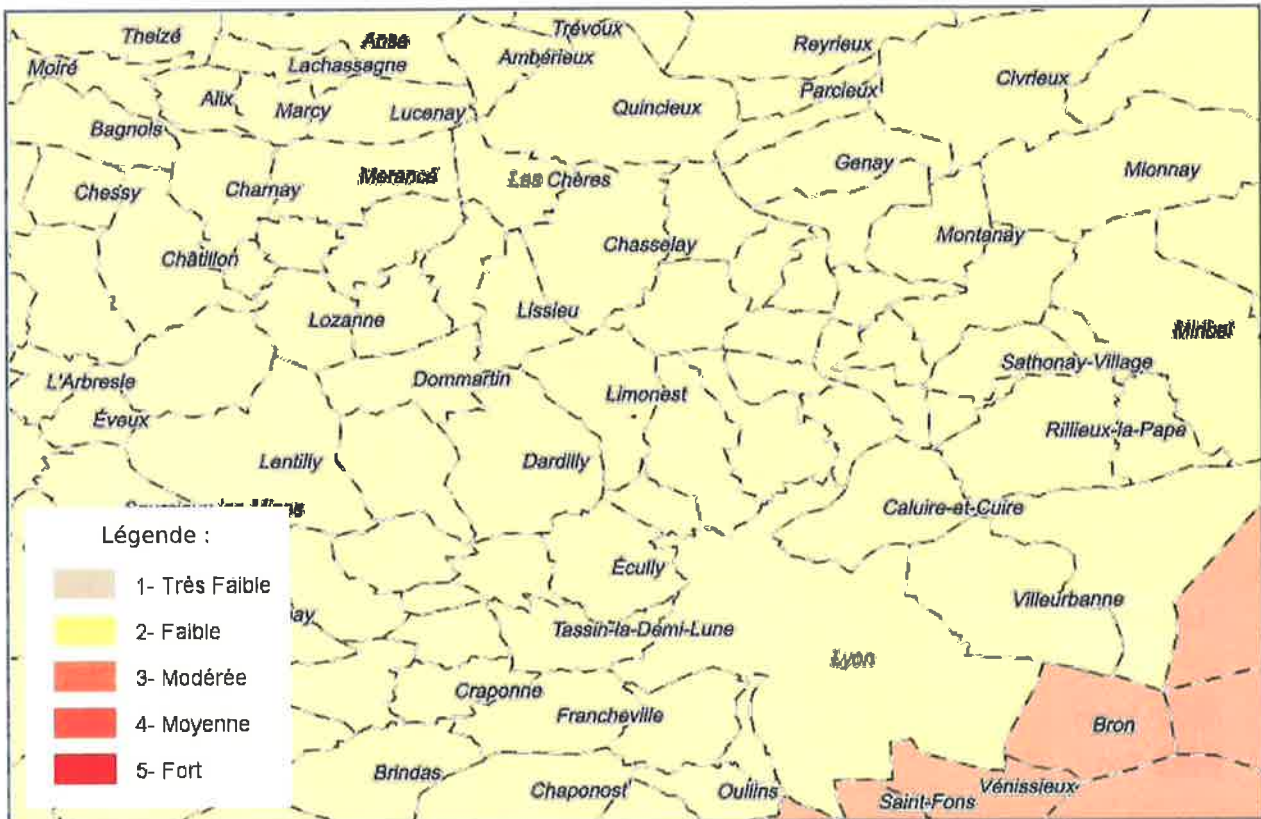
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



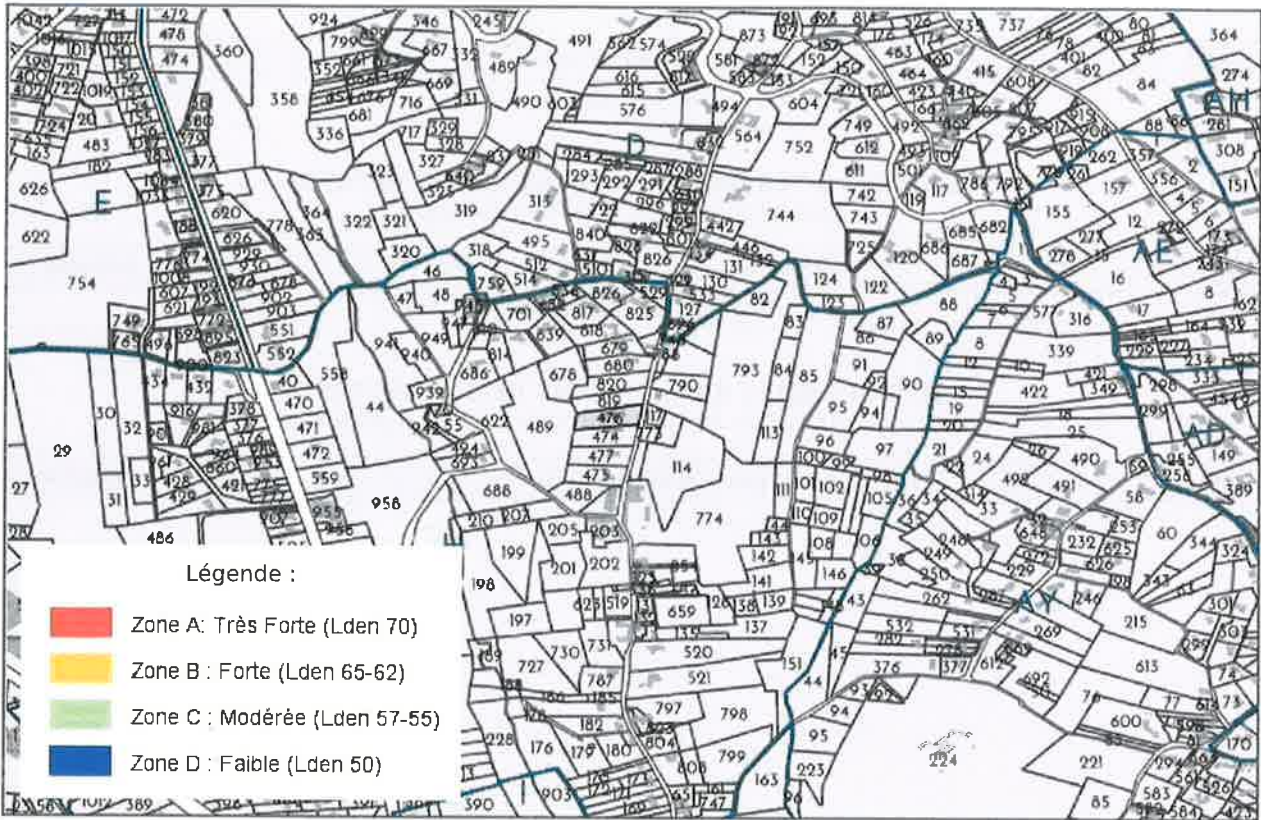
## RADON



## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMQUES



## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

<b>Code</b>	<b>Raison social, Activité, Adresse</b>	<b>Distance</b>
Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres		

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL**

<b>Code</b>	<b>Raison social, Activité, Adresse</b>	<b>Distance</b>
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>Code</b>	<b>Raison social, Activité, Adresse</b>	<b>Distance</b>
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Rhône  
Commune : LIMONEST

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

2267 Chemin de Saint André  
69760 LIMONEST

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations - coulées de boue et glissements de terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations - coulées de boue et glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	22/10/1999	24/10/1999	07/02/2000	26/02/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	09/09/2002	09/09/2002	17/12/2002	08/01/2003	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	16/04/2005	17/04/2005	02/08/2005	10/08/2005	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/08/2014	04/08/2014	02/10/2014	04/10/2014	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

